

Plan Local d'Urbanisme - Commune de Nuisement-sur-Coole

5b

# Annexes sanitaires

DOSSIER DE DIFFUSION  
APRES CONTROLE DE LEGALITE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de la commune de NUISEMENT-SUR-COOLE en date du **30 juin 2014** approuvant le PLU.

le Maire,  
Pascal VANSANTBERGHE :





# Table des matières

<b>PARTIE 1 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....</b>	<b>2</b>
1.1. Hydrologie et hydrogéologie .....	2
1.1.1. <i>Eaux souterraines</i>	
1.1.2. <i>Eaux superficielles</i>	
1.2. Alimentation en eau potable .....	5
1.2.1. <i>Les volumes et les consommations générales</i>	
1.2.1. <i>Les volumes et les consommations particulières</i>	
1.2.2. <i>La qualité de l'eau</i>	
<b>PARTIE 2 : ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 3 : GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>7</b>
3.1 Collecte et traitement des ordures ménagères .....	8
3.1.1 <i>La collecte des ordures ménagères</i>	
3.1.2 <i>La collecte en apport volontaire</i>	
3.1.3 <i>La collecte sélective</i>	
3.2 Traitement .....	9
3.2.1 <i>Le centre de transfert</i>	
3.2.2 <i>L'unité de traitement du SYVALOM</i>	
3.2.3 <i>Le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU)</i>	
3.2.4 <i>Les centres de tri</i>	

# 1. Alimentation en eau potable

## 1.1. Hydrologie et hydrogéologie

### 1.1.1. Eaux souterraines

#### 1.1.1.1. Caractéristiques de la nappe

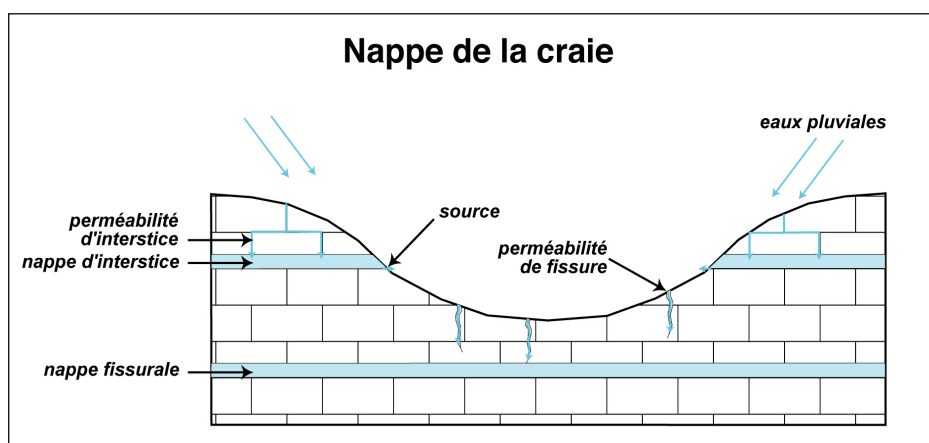
#### ■ Caractéristiques hydrodynamiques

La nappe de la craie crétacée (ou "nappe de Champagne") est le principal réservoir régional. Ce réservoir naturel est puissant, productif et facilement accessible du fait de l'intense circulation souterraine liée à ses caractéristiques physico-chimiques.

En effet, la craie est un matériau aquifère dont le comportement hydrodynamique est particulier. Microporeuse, elle présente un fort pourcentage de vide laissant de 1 à 2% du volume total mobilisable par écoulement gravitaire. S'y ajoute une porosité de fissures qui concerne plutôt le fond des vallées (où elle peut atteindre dans les meilleures conditions 5 à 10%).

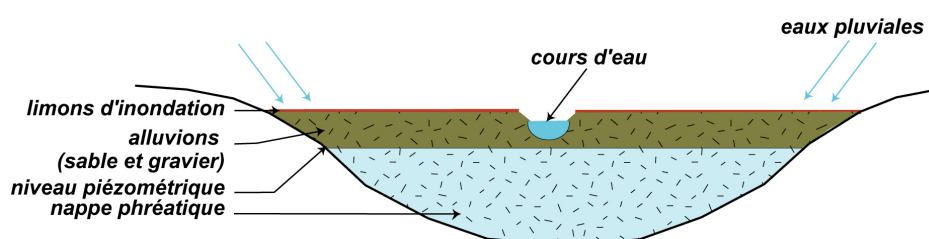
La nature filtrante des sols ainsi que l'évolution de la porosité de la craie dans l'espace se traduisent par un fonctionnement hydrodynamique de l'aquifère crayeux caractérisé par :

- une absence quasi-généralisée de ruissellement des eaux de pluie,
- une forte rétention dans la zone non saturée (au-dessus de la nappe),
- une importante évapotranspiration alimentée par l'ascension capillaire sous la demande du couvert végétal,
- une surface piézométrique sensiblement calée sur le relief,
- une vulnérabilité imputable à sa porosité globale importante.



Les alluvions de la rivière et la craie sont en continuité hydraulique (passage de la nappe de la craie à la nappe alluviale). La très bonne porosité des sables alluvionnaires de la vallée de la Marne renforce la productivité des ouvrages de pompage.

#### Nappe des alluvions



Les amplitudes des fluctuations piézométriques sont liées à l'importance des pluies efficaces. Dans le contexte climatique local, la recharge de la nappe a lieu généralement de novembre à mai. Au-delà, la vidange de la nappe n'est en principe plus influencée par les pluies et se prolonge jusqu'au mois de septembre.

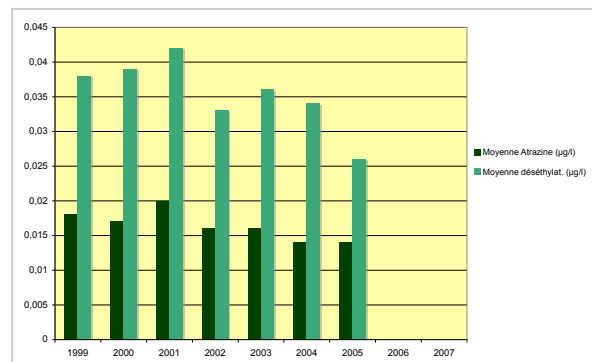
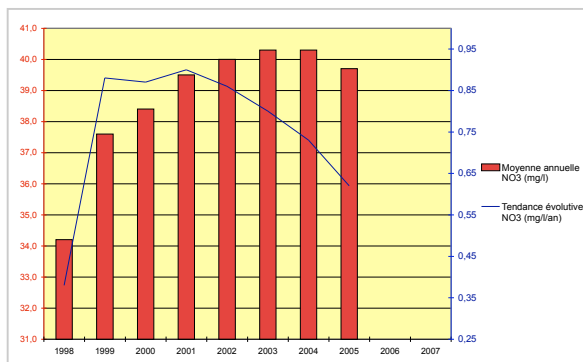
### ■ Caractéristiques chimiques

L'eau de l'aquifère crayeux est moyennement minéralisée. L'élément le plus important étant le calcium (Ca : entre 70 et 80 mg/l). Le pH varie entre 7,7 et 7,9.

Les modifications de l'équilibre chimique concernent essentiellement les nitrates qui se concentrent dans la zone de transition entre craie et alluvions. Les observations sur l'évolution de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires montrent la sensibilité des eaux souterraines aux pratiques agricoles.

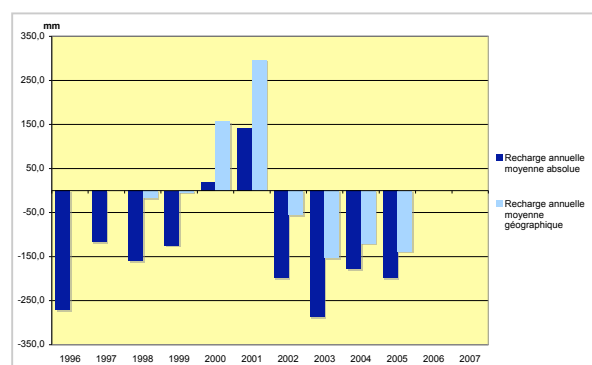
En effet, on remarque une augmentation lente et inéluctable des concentrations en nitrates des eaux de la craie du bassin pour se maintenir actuellement un peu au-dessus du seuil de 40 mg/l en moyenne dépassant très largement la valeur "guide" de 25 mg/l.

De plus il semble que la situation n'évolue pas dans le bon sens, les analyses de l'évolution interannuelle de cet indice traduisant un accroissement régulier et préoccupant des concentrations (+0,5 mg/l/an). Si cette tendance est confirmée, un dépassement global de la norme de potabilité pourrait être constaté d'ici une quinzaine d'années et il faudrait plusieurs années pour que, toute pollution supposée stoppée, une amélioration puisse se faire sentir.



Source : Observatoire de la nappe de la craie

De même, on note une contamination stable par l'atrazine et la déséthylatrazine. Après le retrait d'autorisation de mise sur le marché de l'atrazine, la contamination diminue, mais sa persistance reste forte, comme celle de son produit de dégradation (déséthylatrazine). Une quarantaine de produits phytosanitaires utilisés sur la Région ont été détectés dans les eaux souterraines. Leur présence est généralisée à l'ensemble de l'aquifère de la craie. Si, isolément, les concentrations de chaque substance restent faibles, leur cumul peut conduire à des situations critiques.



D'un point de vue quantitatif, le niveau de la recharge de la nappe est insuffisant depuis plusieurs années. Globalement les niveaux piézométriques mensuels moyens se révèlent depuis 2001 proches voir inférieur aux minima observés depuis 1994.

#### 1.1.1.2. Alimentation des communes

Les communes de la Communauté de Communes de la vallée de la Coole sont alimentées en eau potable par le SIVOM d'Ecury-sur-Cooles qui dessert onze communes : Brevery-sur-Cooles,

Cheppes-la-Prairie, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vesigneul, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Coole, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentin-sur-Coole, Sogny-aux-Moulins, Vitry-la-Ville.

L'eau consommée provient d'un champ captant sur le territoire de la commune de Coupetz. Le forage est situé au lieu-dit "la côte des près", sur la rive droite de la Coole. La nappe d'eau est contenue dans les alluvions et dans la craie.

Une procédure de protection de captage a été engagée, ainsi ont été définis :

- Un périmètre de protection immédiat,
- Un périmètre de protection rapproché,
- Un périmètre de protection éloigné.

Des analyses d'eau, qui ont été réalisées par la DDASS sur la commune de Coupetz en 2006, confirment la potabilité de l'eau distribuée, l'eau étant considérée de bonne qualité. Néanmoins, il est nécessaire d'être vigilant quant aux teneurs en Nitrate.

Malgré les protections réglementaires des captages, l'unicité de la ressource pose le problème de la sécurité d'approvisionnement. Les risques résultent essentiellement de la proximité d'infrastructures de dépôts de produits phytosanitaire etc. Si les périmètres de protections réglementaires protègent des pollutions accidentelles, ils ne protègent pas contre les pollutions diffuses principalement d'origines agricoles.

Ainsi, la corrélation entre les points d'eau contaminés et les activités agricoles est forte. Des sources de pollution sont constituées par le traitement intensif des bordures de routes et des voies de chemins de fer.

Pour protéger les ressources en eau contre ce type de pollutions diffuses, des programmes agro-environnementaux peuvent être mises en œuvre en partenariat avec le milieu agricole.

### 1.1.2. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique de la Vallée de la Coole est caractérisé par la rivière "La Coole".

Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, c'est un affluent direct de la Marne. Son tracé est sinueux et possède quelques chenaux anastomosés en aval du cours d'eau, sur les territoires de Breuvery-sur-Coole, de Nuisement-sur-Coole et d'Ecury-sur-Coole.

La Coole prend sa source sur le territoire de Coole et entre en confluence avec la Marne à Coolus, en aval de l'aire d'étude. Elle est alimentée par de nombreuses sources. D'après le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de la Marne, elles sont situées à Fontaine et de Nuisement-sur-Coole à Ecury-sur-Coole.

Le régime général des cours d'eau de la craie est caractérisé par :

- une relative régularité des débits,
- des crues peu marquées à évolution lente,
- une sensibilité à l'assèchement.

Cette spécificité résulte de l'alimentation directe des cours d'eau par la nappe. Les débits des rivières caractérisent ainsi l'évolution de la vidange de la nappe et l'état de la ressource en eau souterraine. L'évolution interannuelle des débits est rigoureusement synchrone avec les fluctuations saisonnières de la nappe. La sévérité des étiages de fin d'été en amont des bassins constitue pour ces cours d'eau un facteur très pénalisant et un sujet de réflexion dans le cadre d'une gestion globale de la ressource.

Ainsi, la Coole subit des variations de débit allant jusqu'à l'assec de la rivière en période d'étiage (les données du Schéma Piscicole montrent un débit de 3 l/s à Fontaine, 45 l/s à Coupetz, 50 l/s Cernon, 17 l/s à Ecury et enfin 27 l/s à Coolus dans le courant d'un mois de septembre).

L'objectif de qualité retenu pour la Coole est l'objectif 1B, correspondant à une eau de bonne qualité, permettant les loisirs, l'abreuvement des animaux, l'alimentation en eau potable et la reproduction des poissons.

Cependant, l'habitat piscicole est relativement monotone, mais est favorable à la reproduction de la truite fario. En conséquence, la Coole est classée cours d'eau migrateur.

## 1.2. Alimentation en eau potable

La Communauté de Communes de la Vallée de la Coole n'est pas directement compétente en Eau Potable et en Assainissement.

Il s'agit du SIVOM d'Ecury-sur-Coole qui regroupe 18 communes, dont la Communauté de Communes de la Vallée de la Coole, soit 2 290 habitants.

### 1.2.1. Les volumes et les consommations générales

L'alimentation en eau potable s'effectue par le biais d'un captage localisé sur le territoire de Coupetz au lieu-dit « Les côtes des Prés ». Ce dernier a une capacité de production de 1200m<sup>3</sup> par jour.

Ce captage fait l'objet d'un périmètre de protection établi par une Déclaration d'Utilité Publique depuis le 14/10/1985.

En outre, le SIVOM d'Ecury-sur-Coole dispose pour son alimentation en eau potable d'une station de pompage et de trois réservoirs semi-enterrés, situés à :

- Cheppes La Prairie avec une capacité de 400 m<sup>3</sup>,
- Ecury-sur-Coole avec une capacité de 540 m<sup>3</sup>,
- Mairy avec une capacité de 1 200m<sup>3</sup>.

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Volume prélevé au pompage (m <sup>3</sup> ) ou volume consommé.❶	279 775	246 821	257 839	263 385	255 044
Volume vendu dont :	162 421	153 194	154 776	150 195	139 243
- clients domestiques	148 917	150247	144849	138401	128837
- clients industriels	803	764	657	1335	487
- clients collectifs	154	326	268	221	584
- irrigations agricoles	9807	?	7248	7805	7237
- bâtiments publics	2398	1633	1573	1870	1915
- appareils publics	342	224	181	563	183

❶ : le volume consommé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevé) + le volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public...) + les volumes d'eau de service des réseaux (purges, vidanges, nettoyage de réservoirs...).

### 1.2.1. Les volumes et les consommations particulières

	2004	2005	2006	2007	2008
Breuvary-sur-Coole					
Nombre d'habitants desservis total majoré	200	200	200	202	202
Nombre d'abonnés	74	74	75	77	76
Volume vendu (m <sup>3</sup> )	11 141	10 052	9 058	8 833	8807

### 1.2.2. La qualité de l'eau

La conformité de l'eau est mesurée au robinet distributeur.

Il y a eu 20 prélèvements en 2008 contre 21 en 2006, 12 en 2005 et 5 en 2004.

D'après les données intercommunales, l'eau potable provenant du captage est de bonne qualité.

- Taux de nitrates est d'environ 25,6 mg/l (valeur maxi : 50mg/l)

- Taux de pesticides : inférieur à 0,1 µg/l (valeur maxi : 0,1 µg/l)
- Taux de fluor : 0,150 mg/l (valeur maxi : 50mg/l)
- Dureté : 22,0 °F soit une eau moyennement dure

## 2. Assainissement

Les eaux pluviales du domaine public sont directement rejetées dans la rivière la Coole sans être traitées.

Sur les parcelles, les eaux sont collectées et infiltrées sur les terrains. Ponctuellement, des eaux de toitures sont rejetées dans le réseau public.

Il n'est pas prévu à ce jour de travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Pour les eaux usées, la Communauté de Communes ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

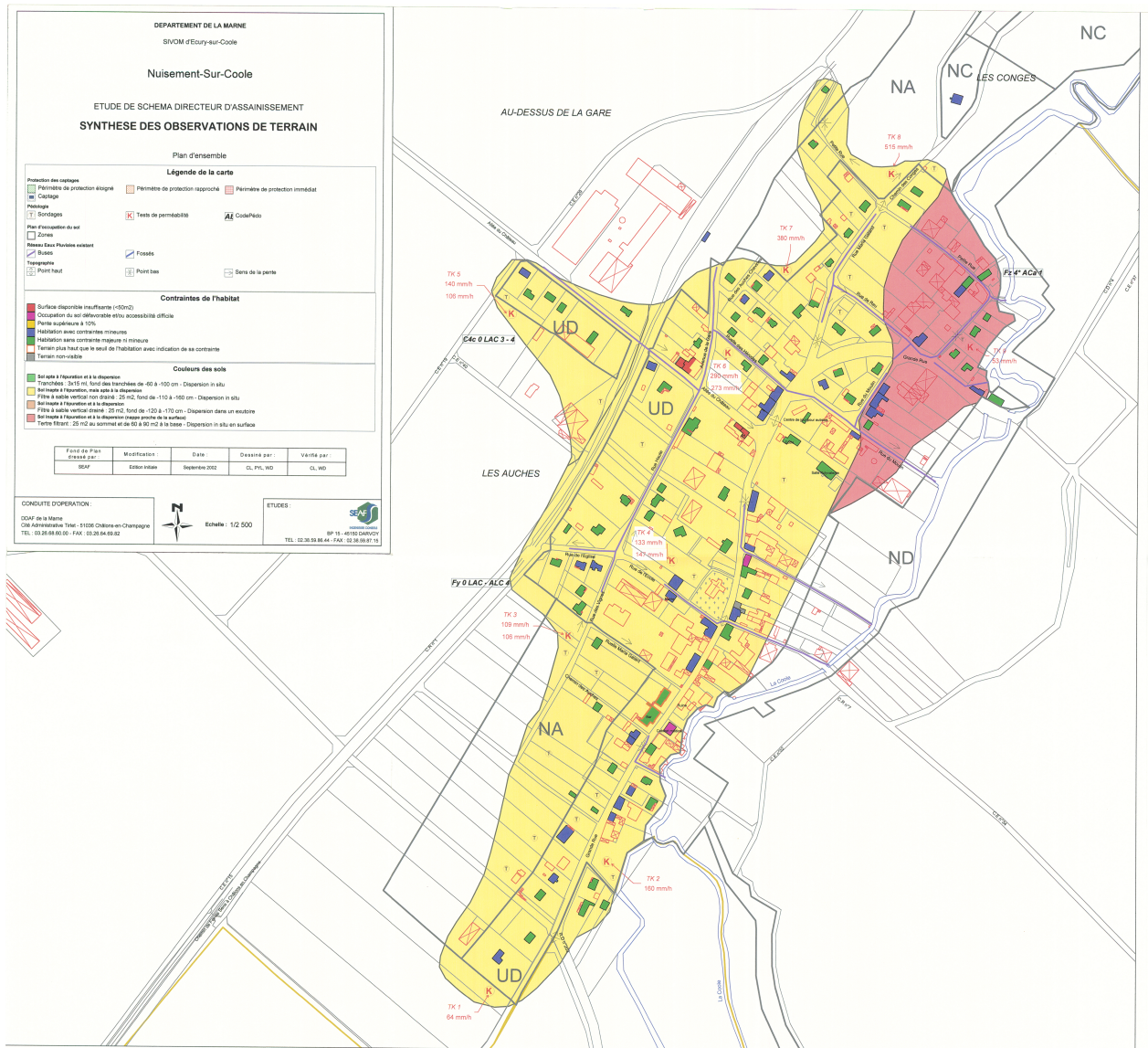
Les constructions doivent disposer d'un système individuel d'assainissement.

Cependant, chaque commune a fait l'objet, dans les années 2000, d'une étude de schéma directeur d'assainissement.

En outre, un SPANC a été réalisé ; la dernière mise à jour date du 12 mai 2009.

Compte des éléments vus ci-dessus, il n'est pas envisagé de créer de réseau public d'assainissement.

### CARTE D'APTITUDE DES SOLS (source : schéma directeur d'assainissement – septembre 2002)



**Couleurs des sols**

■	<b>Soil apte à l'épuration et à la dispersion</b> Tranchées : 3x15 ml, fond des tranchées de -60 à -100 cm - Dispersion in situ
■	<b>Soil inapte à l'épuration, mais apte à la dispersion</b>
■	<b>Filtre à sable vertical non drainé : 25 m2, fond de -110 à -160 cm - Dispersion in situ</b>
■	<b>Soil inapte à l'épuration et à la dispersion</b>
■	<b>Filtre à sable vertical drainé : 25 m2, fond de -120 à -170 cm - Dispersion dans un exutoire</b>
■	<b>Soil inapte à l'épuration et à la dispersion (nappe proche de la surface)</b>
■	<b>Terre filtrant : 25 m2 au sommet et de 60 à 90 m2 à la base - Dispersion in situ en surface</b>

## 3. Gestion des déchets

### 3.1 Collecte et traitement des ordures ménagères

La compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés dépend du Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne qui organise le ramassage des ordures ménagères, des encombrants, une collecte sélective des papiers et des plastiques. Il met aussi à la disposition des habitants des bennes à verre.

Le SYMSEM se compose de 11 communautés de communes et de 16 communes indépendantes qui représentent 22 242 habitants.

L'ensemble des communes du SYMSEM font partie du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (Syvalom) et suivent les prescriptions du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Marne.

#### 3.1.1 La collecte des ordures ménagères

Elle est effectuée une fois par semaine.

#### 3.1.2 La collecte en apport volontaire

##### ■ Déchèterie

Le terme de "déchèterie" est une marque déposée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E). Le SYMSEM a fait construire 6 déchèteries en 2004, aucune sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de la Coole.

En revanche, l'accès des commerçants, artisans, organismes HLM, administrations civiles et militaires n'est autorisé que dans la limite de 1m<sup>3</sup> par semaine dans les déchèteries du SYMSEM.

Y sont autorisés les dépôts de déchets verts, cartons, déchets ménagers spéciaux (DMS), gravats, tout-venant, ferraille.

##### ■ Les points d'apport volontaire

Le SYMSEM possède 171 points de collecte du verre (le papier est ramassé au porte à porte) collectés 1 fois par mois minimum. En 2006, 1 059 tonnes de verre ont ainsi été ramassées.

##### ■ La collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques des ménages (DEEE)

Il s'agit des déchets issus d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques (alimentés par prise électrique, piles ou accumulateurs). On distingue les produits blancs (réfrigérateurs, lave linge, sèche-cheveux, grille-pain, etc.), les produits bruns (télévision, magnéscope, chaîne hi-fi, etc.), les produits gris (équipements informatiques et de télécommunications) et les lampes.

La filière de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) est mise en place en France depuis le 15 novembre 2006. Elle est basée sur le principe dit de "responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques". Ainsi, ces producteurs doivent-ils prendre en charge l'élimination des équipements une fois ceux-ci usagés.

Ainsi, les particuliers peuvent se défaire de leurs DEEE de 3 manières :

- Les échanger contre l'achat d'un équipement neuf selon le principe du "1 pour 1" (obligation de reprise par les vendeurs).
- Les donner à des associations lorsqu'ils sont réutilisables ou réparables.
- Les déposer en déchèterie dans des bennes spécifiques à conditions que la déchèterie ait mis en place cette récupération. Ce qui n'est pas encore le cas sur les déchèteries du SYMSEM. Actuellement les DEEE sont alors déposés dans les bennes ferrailles ou tout-venant ou ramassés avec les encombrants.

### 3.1.3 La collecte sélective

Depuis 2002 toutes les communes du SYMSEM effectuent la collecte sélective des déchets ménagers. Elle est ainsi en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et avec le plan départemental pour le traitement des déchets élaboré par le Syndicat pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) et approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003.

#### ■ La collecte du papier et du verre :

La collecte des papiers-journaux-magazines

Elle est réalisée en porte-à-porte 1 fois par semaine simultanément au ramassage des ordures ménagères.

La collecte du verre en apport volontaire

Les communes adhérentes au SYMSEM ont à leurs dispositions 171 points de collecte du verre.

Les collectes de verre et papier sont stockées avant d'être acheminées :

- à Winglyes pour le verre (valorisé en verrerie),
- à Epinal pour le papier (valorisé en papeterie).

Tonnages collectés en 2006	
Papier-journaux	Verre
706 tonnes	1059 tonnes
31 kg/hab/an	47 kg/hab/an

#### ■ La collecte des emballages :

La collecte est effectuée en porte-à-porte, 1 fois par semaine simultanément aux ordures ménagères, grâce à des "sacs jaunes".

Les résultats de cette collecte sont acheminés vers un centre de tri à Saint-Brice-Courceles. Les matériaux triés par familles prennent ensuite la direction des différentes filières de recyclage.

Tonnages collectés	442 tonnes
Tonnages valorisés	359 tonnes

## 3.2 Traitement

### 3.2.1 Le centre de transfert

Les ordures ménagères collectées sont conduites vers un centre de transfert situé Chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne. Cette installation résulte de la transformation, en 1997, d'une ancienne usine de compostage aujourd'hui abandonnée car la qualité du compost produit à partir d'ordures ménagères brutes broyées ne correspondait plus aux normes.

5 autres centres de transferts départementaux, servent de zones de transit et permettent d'optimiser le regroupement et le transport des déchets vers l'unité de la Veuve et d'assurer la péréquation des coûts. Ils sont situés à Cernay-lès-Reims, Pierry, Sezanne, Sainte-Menehould et Vitry-en-Perthois.

### 3.2.2 L'unité de traitement du SYVALOM

L'unité de traitement du SYVALOM (Syndicat pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne) est située à La Veuve à 10 km au Nord de Châlons. Elle se compose d'une unité de valorisation énergétique (UVE) (incinérateur) d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes et d'une unité de valorisation agronomique (UVA) de 35 000 tonnes.

Depuis janvier 2006, les déchets non recyclables des ménages sont traités par l'unité de valorisation énergétique. Depuis avril 2006, les déchets verts, augmentés de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sont déposés sur l'unité de valorisation agronomique.

L'UVE peut produire 48 000 mégawatts heures électriques par an soit l'équivalent de la consommation du 1/3 des habitants de la communauté d'agglomération.

Ce complexe est prévu pour accueillir les déchets de 360 000 marnais repartis sur 609 communes, soit près de 100 000 tonnes par an de déchets ménagers non triés (dont un peu moins de 30 000 tonnes du SCoT), ainsi que 35 000 tonnes par an de biodéchets (en 2006 l'UVA à traiter 5 578 tonnes de biodéchets dont 4 246 en provenance du SCoT).

A ces apports s'ajoutent quelques centaines (268 tonnes en 2006) de Déchets Industriels Banals et les déchets en provenance de REMIVAL lors de ses arrêts techniques (614 tonnes en 2006).

### 3.2.3 Le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU)

Le centre de stockage est une installation de classe II (déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals ou DIB) située à Pargny-lès-Reims (51) et accueille tous les déchets dit "ultimes".

Sont accueillis sur le site :

- les refus de tri,
- les objets encombrants,
- les déchets de voirie,
- les déchets commerciaux, artisanaux ou industriels banals,
- les boues de stations d'épuration,
- les matières de vidange,
- les déchets fermentescibles de l'industrie et de l'agriculture,
- les déchets de bois,
- les machefers issus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés.

### 3.2.4 Les centres de tri

Le centre de tri de déchets de Saint-Brice-Courcelles accueille les emballages issus de la collecte sélective. Les emballages triés par matériaux y sont conditionnés en balles avant d'être transportés vers les différentes filières de valorisation.

Les refus de tri acheminés en bout de chaîne sont évacués vers le centre de stockage des déchets ultimes de Pargny-lès-Reims.